

Webinaire syndic

La rénovation énergiques :

Boite à outils et actions

15 février 2024



L'aide à la rénovation énergétique



This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 890598

Sommaire

- Qui sommes nous ?
- Pourquoi et comment rénover ?
- Cadre général d'un projet
- Aides financières
- Ma Copro Bouge
- L'offre Rénov'Occitanie
- L'évolution de l'Eco prêt à taux 0
- Où trouver l'information ? Où se former ?
- Accompagnement de Toulouse Métropole Rénov
- Le DPE individuel : petites surfaces, grande évolution
- Les Zones d'Accélération ENR
- Le cadastre solaire / Prime solaire TM



Qui sommes-nous ?



Un réseau national France Renov' 450 guichets coordonnés à l'échelle régionale 31 guichets Renov'Occitanie

Toulouse Métropole Renov' ... Le guichet qui intervient sur les 37 communes de la Métropole

Mission de service public portée par Toulouse Métropole avec le soutien de la Région

Conseils - gratuits et indépendants - sur toutes questions relatives à l'énergie dans le logement



Qui sommes-nous ?

Ouverture de la maison de l'énergie depuis février 2022

1 allée Jacques Chaban-Delmas - 31500 Toulouse
(sous l'arche Marengo en face de la médiathèque)

Pour nous joindre :

- ✓ Tel : 05 34 24 59 59
(ligne dédiée aux copropriétés du mardi au vendredis matin ; 9h-12h30)
- ✓ mail : renov.copro@toulouse-metropole.fr
- ✓ [Permanence sur RDV](#) à la maison de l'énergie (créneaux de 1h30)

Nos sites internet :

- ✓ le [site CoachCopro](#), centre de ressources et de partage sur les projets de rénovation en copropriété
- ✓ le [site Toulouse Métropole Rénov](#) où l'on retrouve les informations principales sur les aides financières ainsi que les actions du guichet pour les copropriétés



Pourquoi rénover ?



Les principaux avantages d'une rénovation globale sur votre copropriété sont :

- **Une préservation et une valorisation du patrimoine (valeur verte)**
- **Une réduction de la facture énergétique** (moins de déperditions, moins soumis à l'augmentation du coût de l'énergie)
- **Un gain de confort**, en hiver comme en été
- **Une anticipation des nouvelles obligations réglementaires**
- **Plus d'actions d'améliorations possibles avec des travaux sur parties communes**
- **Une meilleure coordination entre poste de travaux (traitement ponts thermiques amélioré)**
- **Un financement optimisé** (aides financières plus importantes, prêt plus avantageux et étalé dans le temps)

Les obligations réglementaires

Plusieurs textes récents vont dans le sens de la rénovation énergétique :

➤ [Décret n°2016-711 du 30 Mai 2016](#)

Obligation d'isoler thermiquement en cas de réfection importante de la toiture ou d'un ravalement de façade important

Plusieurs cas d'exception (technique, risque de pathologie, importance architecturale, disproportion économique)



RÉGLEMENTATION  **CLÉS POUR AGIR**

Octobre 2017

RAVALEMENT, RÉNOVATION DE TOITURE, AMÉNAGEMENT DE PIÈCES QUAND DEVEZ-VOUS ISOLER ?

Améliorer la performance thermique d'un bâtiment à l'occasion d'une rénovation importante

En France, les bâtiments représentent 44 % de la consommation énergétique et 29 % des émissions de gaz à effet de serre. La rénovation thermique est donc un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et réduire l'usage des énergies fossiles. C'est l'un des objectifs majeurs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte : elle prévoit la rénovation en moyenne de 500 000 logements par an et un pare-entièrement basse consommation en 2050 tout en précisant que ces travaux doivent tenir compte des spécificités thermiques et architecturales du bâti existant.

PERTES DE CHALEUR D'UNE MAISON D'AUTANT 10% NON ISOLÉE



Améliorer les performances thermiques d'un bâtiment, via des travaux d'isolation notamment, permet de limiter sa consommation d'énergie pour le chauffage et ses émissions de gaz à effet de serre, à la fois : des charges réduites, un meilleur confort et une augmentation de la valeur marchande du logement.

Lors de travaux de rénovation des bâtiments (ravalement de façade construite en matériaux industriels, rénovation de toiture, aménagement de pièces pour les rendre habitables), il peut être obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, de coupler les travaux prévus avec des travaux d'isolation thermique.

Cette fiche détaille les conditions de cette obligation et ses exceptions, en application du décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 modifié par le décret n° 2017-929 du 9 mai 2017. Vous pouvez également trouver des réponses à vos questions sur la FAQ : www.rt-batiment.fr

PPDR-BATIMENT-PLUS.COM
Document 2017-010-04 du
9 mai 2017 modifié par
les articles R.131-28-1
et R.131-28-9 du code
de la construction et de
l'habitation - www.legifrance.gouv.fr/eli/dec/2016/10/07/rt/dec/16/10/07

PPDR-BATIMENT-PLUS.COM
• Sur la réglementation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 : Fiche de l'ADEME
• Travaux de rénovation : la réglementation thermique •
• Sur la réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018 : Fiche de l'ADEME
• Travaux de rénovation : la réglementation thermique •

Ravalement, rénovation de toiture, aménagement de pièces : quand devez-vous isoler ? | PAGE 2

Les obligations réglementaires



➤ [Loi Climat et résilience](#) (2021)

La décence énergétique, interdiction progressive de mise en location des logements énergivores :

- Janvier 2023 : interdiction à la location des logements ayant une consommation > 450 kWh_{ef}/m².an
- Janvier 2025 : interdiction à la location des logements classés G
- 2028 : interdiction de louer les logements de la classe F
- 2034 : idem pour les logements de la classe E

(Sur la base du nouveau DPE entré en vigueur en juillet 2021)

Obligation de faire faire un DPE collectif pour toutes les copropriétés dont le PC a été déposé avant le 01/01/2013 :

- 1er janvier 2024 pour les copropriétés de plus de 200 lots et monopropriétés
- 1er janvier 2025 pour les copropriétés entre 50 et 200 lots
- 1er janvier 2026 pour les copropriétés d'au maximum 50 lots

Obligation d'élaborer un PPPT (Projet de [Plan Pluriannuel de Travaux](#)) pour les copropriétés de plus de 15 ans

Réalisé à partir d'une analyse du bâti et des équipements de l'immeuble et, éventuellement, d'un DPE et/ou d'un DTG

Il liste les travaux nécessaires à prévoir sur 10 ans :

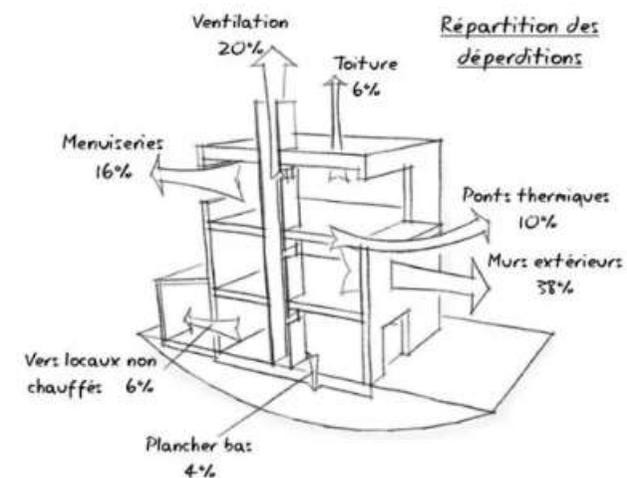
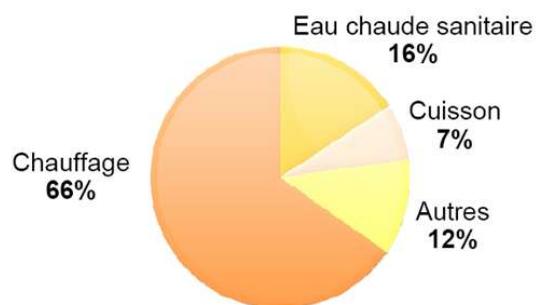
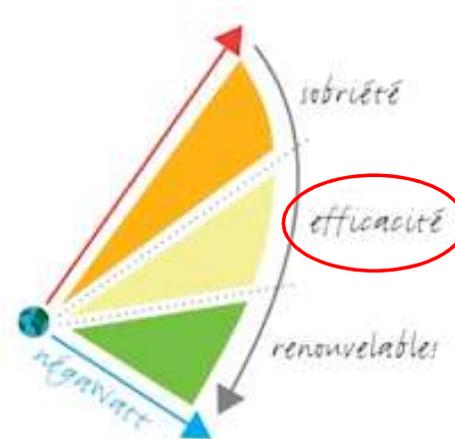
- 1er janvier 2023 pour les copropriétés de plus de 200 lots
- 1er janvier 2024 pour les copropriétés entre 50 et 200 lots
- 1er janvier 2025 pour les copropriétés d'au maximum 50 lots

Comment rénover ? Les grands principes

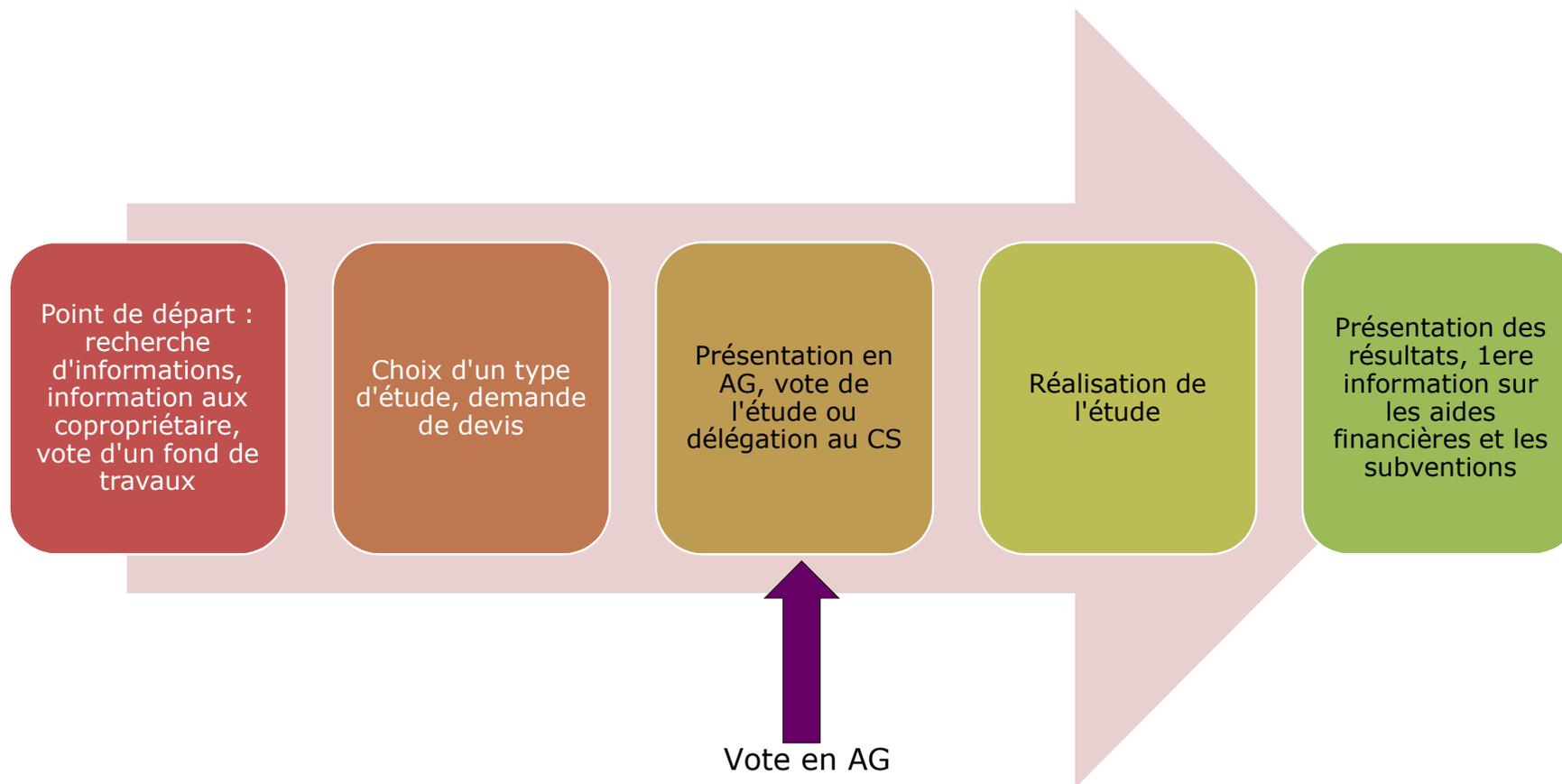


La vision globale selon la démarche Négawatt :

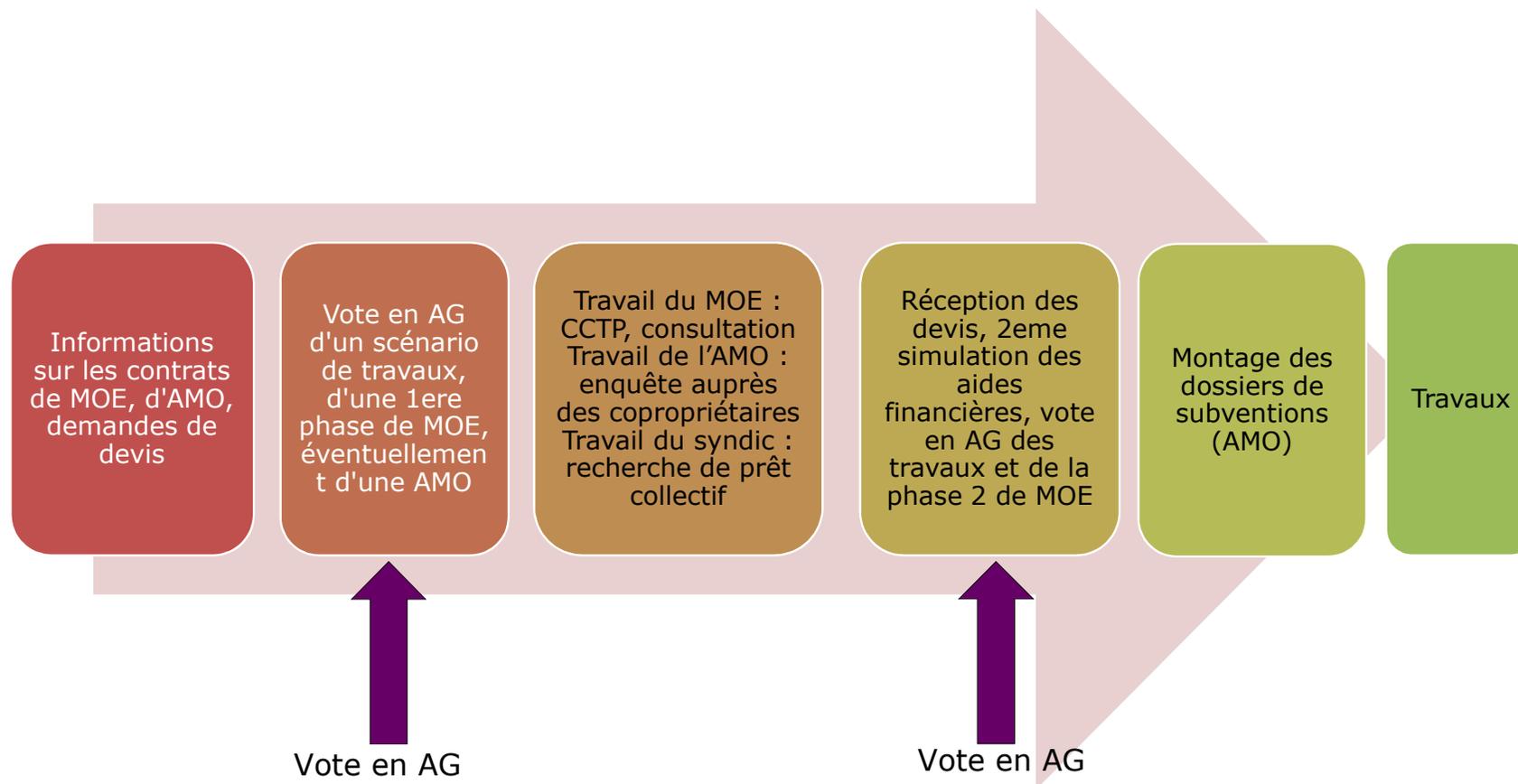
- Sensibiliser aux éco-gestes
- Limiter les déperditions
- Améliorer les systèmes
- Produire des énergies renouvelables



Chronologie globale : les étapes idéales 1/2

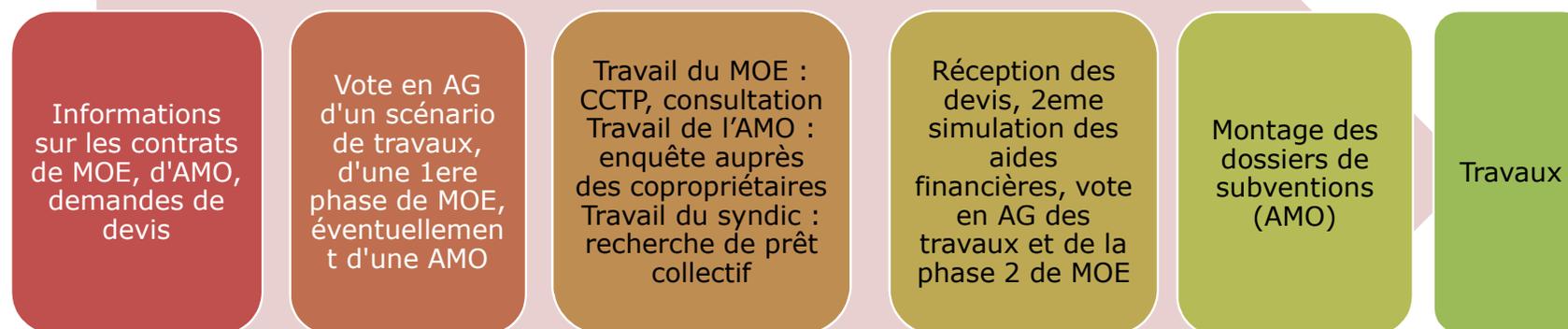


Chronologie globale : les étapes idéales 2/2



Chronologie globale : les étapes idéales 2/2

L'accompagnement TMR

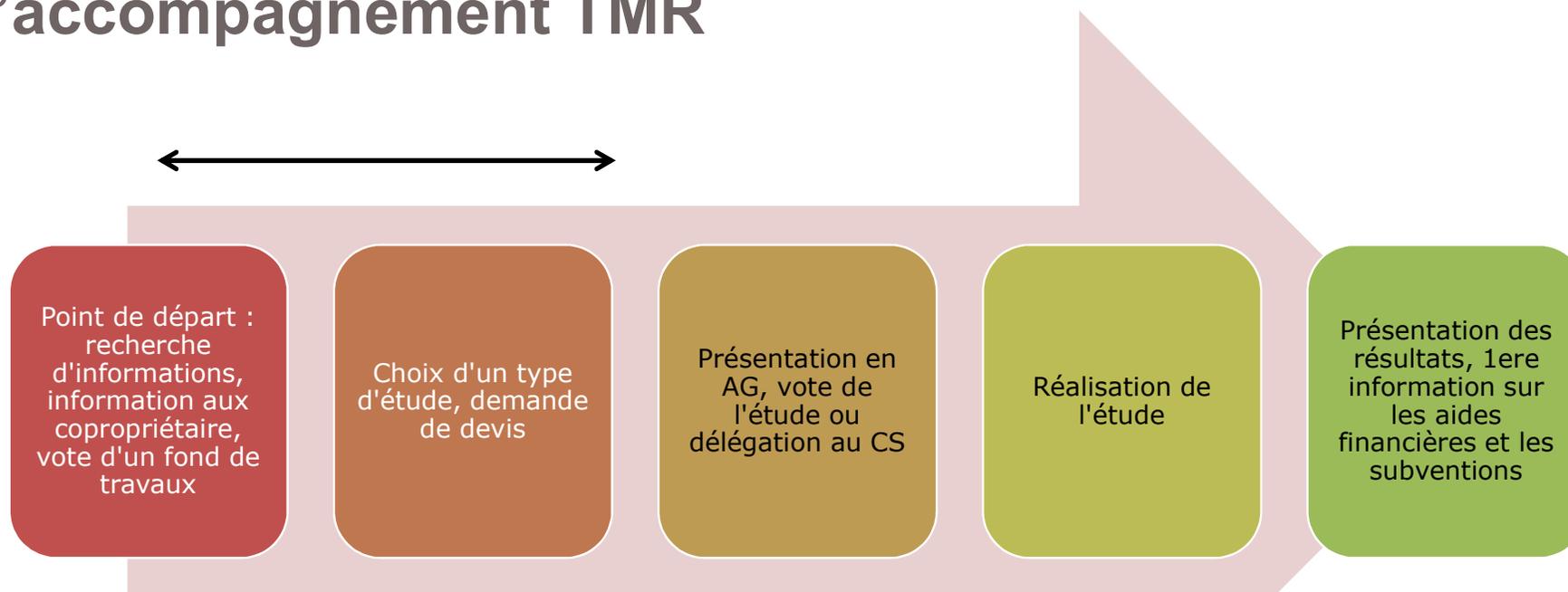


Toulouse Métropole Rénov' accompagne les conseils syndicaux et les syndicats sur l'ensemble de la démarche

- ✓ Importance de bien visualiser la chronologie
- ✓ Se fixer des objectifs intermédiaires
- ✓ Partir sur de bonnes bases : réglementation, atteinte d'un gain global pour les aides financières (35% pour Ma Prime Renov Copro, 40% pour les primes Toulouse Métropole et le prêt collectif Renov Occitanie)
- ✓ Appui à la communication aux moments clés du projet

Chronologie globale : les étapes idéales 1/2

L'accompagnement TMR

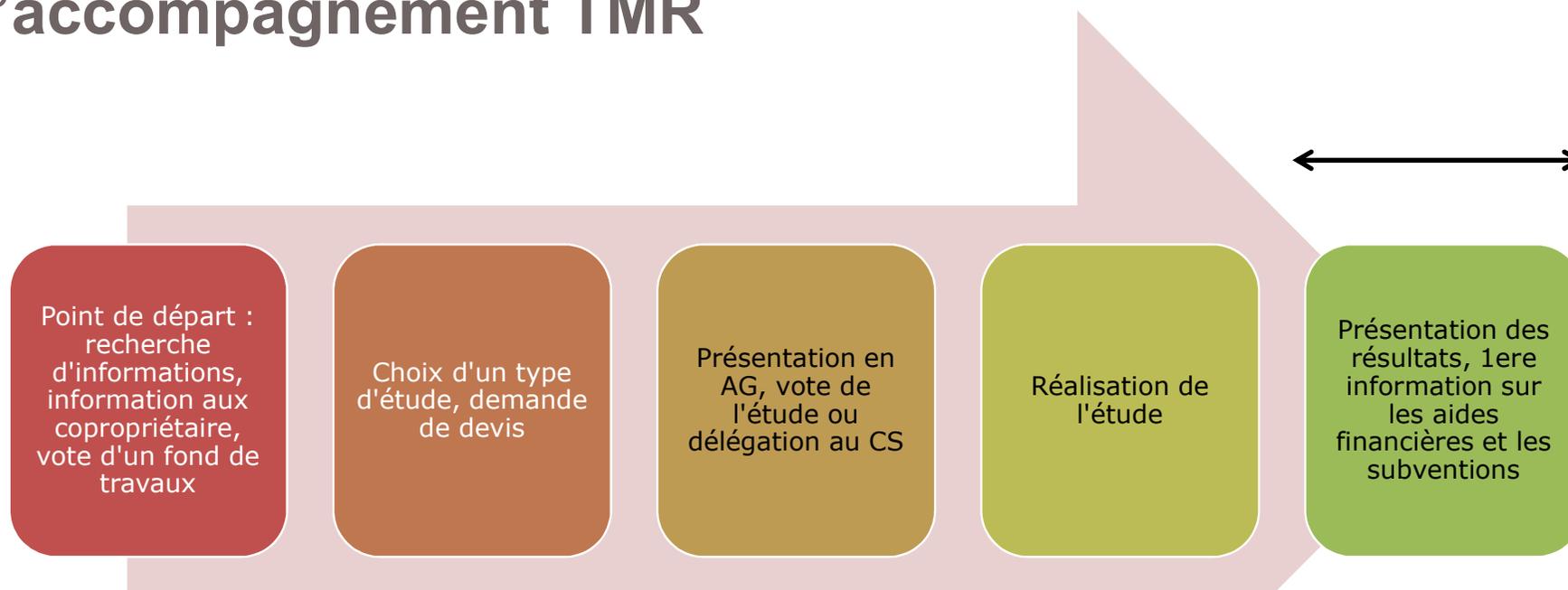


Pas de projet ambitieux sans un bon diagnostic !

- ✓ Présentation des prestations existantes, contacts
- ✓ Analyse des propositions
- ✓ Interventions possibles en conseil syndical, en réunion d'information ou en AG pour présenter l'importance du diagnostic
- ✓ Lien avec l'AREC pour les audits Renov Occitanie

Chronologie globale : les étapes idéales 1/2

L'accompagnement TMR

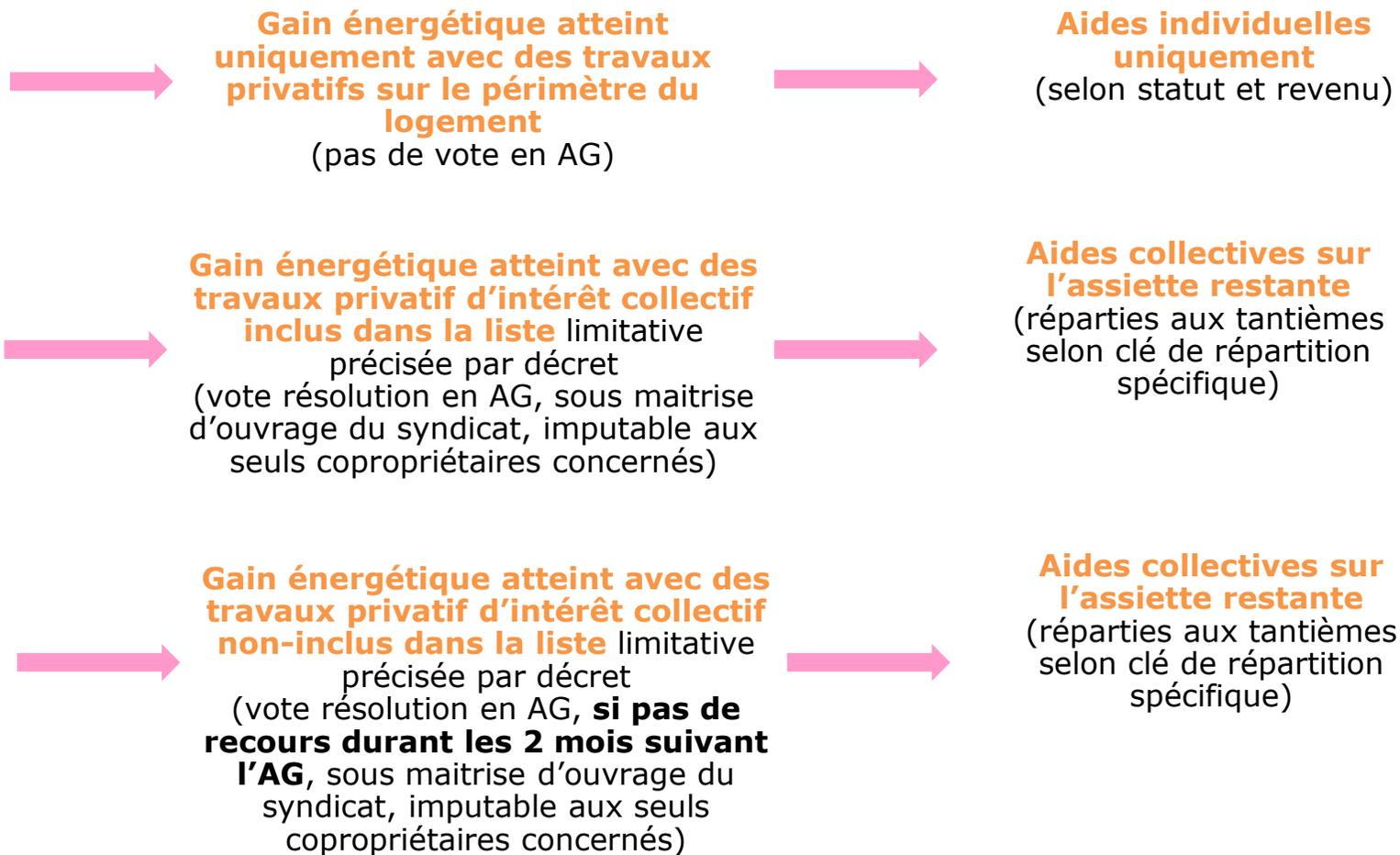


Le plan de financement est une des clés de la concrétisation !

- ✓ Suite au diagnostic, simulations des aides financières collectives et individuelles :
- ✓ Par scénario, par statut (occupant/bailleur, selon revenus..), par typologie de logement (aux tantièmes)
- ✓ Interventions possibles en conseil syndical, en réunion d'information ou en AG pour présenter ces résultats (idéalement en même temps que la restitution du diagnostic)



Travaux collectifs / travaux en partie privative



3 cas,
2 situations de vote en AG

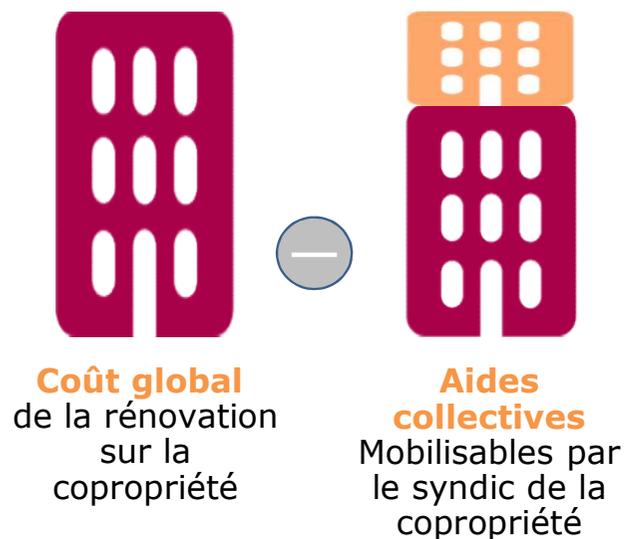
Comment financer une quote-part ?



Coût global
de la rénovation
sur la
copropriété

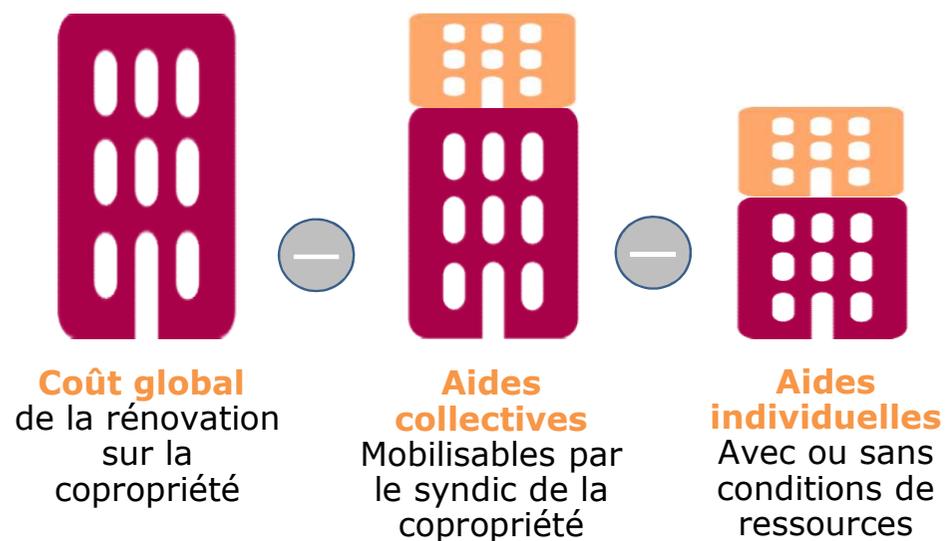
- ✓ Donné par le diagnostic et/ou sur la base des devis travaux

Comment financer une quote-part ?



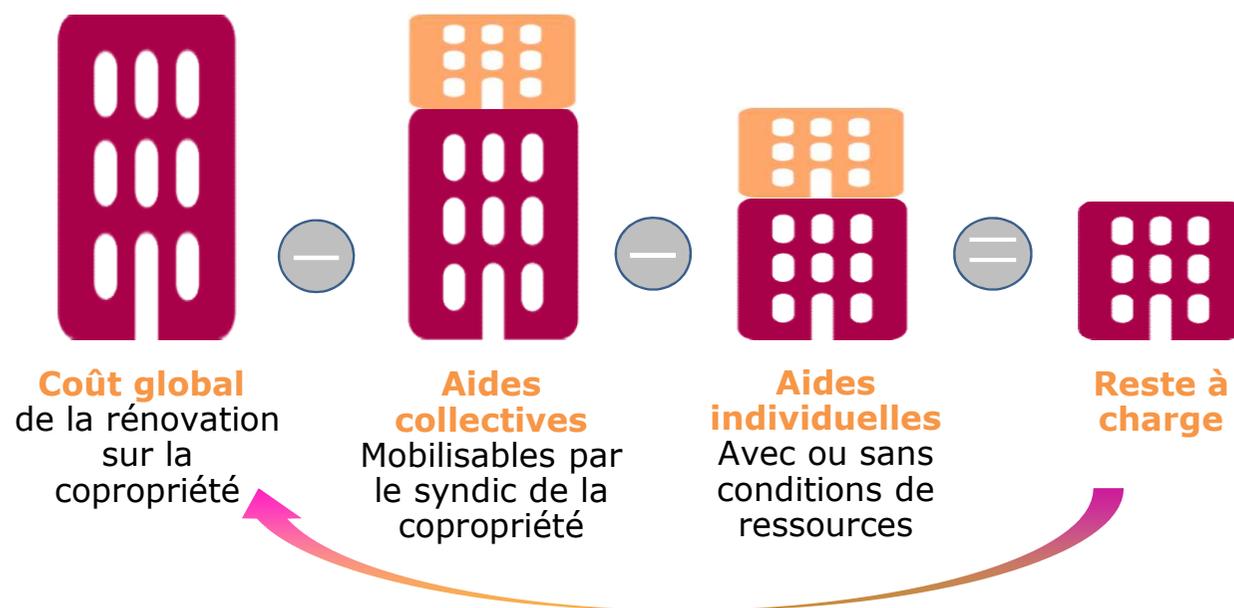
- ✓ Ma Prime Rénov Copro
- ✓ CEE collectifs ou bonification Copro Fragile

Comment financer une quote-part ?



- ✓ Prime individuelle (MPR Copro) *Sous conditions de revenus*
- ✓ Prime éco-rénovation Toulouse Métropole *occupants uniquement*

Comment financer une quote-part ?



Des solutions de prêts existent. Bien souvent cela permet de financer les appels de fonds et d'avance à subvention

Rappel : un prêt se vote en même temps que les travaux

- Prêt collectif
- Eco prêt a taux zéro (collectif et/ou individuel)
- Prêt collectif Rénov'Occitanie

Les dispositifs d'aides financières / opérationnelles



- **Aides financières collectives :**
 - **MaPrimeRénov Copropriété**
 - **Certificats d'économies d'énergie**

- **Aides financières individuelles :**
 - **Prime individuelle MaPrimeRénov Copropriété**
 - **Primes de Toulouse Métropole**

- **Aides opérationnelles :**
 - **Dispositif Ma Copro Bouge**
 - **Dispositif Rénov'Occitanie**

Aides collectives : les dispositifs cumulables



Gain énergétique :	< 35 %	≥ 35 %	Remarques
CEE par action	Oui	Oui	
CEE rénovation globale	Non	Oui	
MPR Copropriété	Non	Oui	2 seuil d'aide suivant le gain énergétique : 35% ou 50%
Bonus sortie de passoire	Non	Oui	Sortie des étiquettes F ou G
Prime copro fragile	Non	Oui	Taux d'impayés supérieur à 8 % sur N-2 Non cumulables avec CEE collectifs
Subvention AMO MPR	Non	Oui	
Subvention TM copro fragile	Non	Oui	Prendre contact avec Ma Copro Bouge

Aides collectives : MaPrimeRénov Copropriété



Conditions :

- ✓ Bâtiments de plus de 15 ans
- ✓ Plus de 75% des lots d'habitation occupés en résidence principale (occupation ou location)
- ✓ Être immatriculée au registre national des copropriétés
- ✓ Programme de travaux permettant un gain énergétique > 35 %, réalisés par des artisans RGE
- ✓ Nécessité d'être accompagné par une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage)



Combien:

- ✓ **30 % sur les travaux HT dans la limite de 25 000 € par logement.** Frais annexes éligibles (MOE, SPS, diags techniques...). Versé au syndicat de copropriété et réparti aux tantièmes
- ✓ **Si gain + 50 % = 45 % sur les travaux HT dans la limite de 25 000 € par logement**
- ✓ **Bonus sortie de passoire : 10 % du montant total des travaux HT dans la limite de 25 000 € par logement**
- **Si la copropriété est éligible, TOUS les logements bénéficient de l'aide, quelque soit le statut**

Aides collectives : MaPrimeRénov Copropriété

Mission AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) :

Obligatoire pour mobiliser MaPrimeRénov Copropriété, elle comprend 3 volets :



Accompagnement technique	Accompagnement social	Accompagnement financier
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Optionnel : Appel d'offre pour sélectionner un MOE adapté aux demandes de la copropriété (en intégrant les travaux hors rénovation énergétique) ✓ Participation aux réunions ✓ Lien avec le maître d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Enquêtes sociales pour recenser les copropriétaires éligibles aux aides individuelles. ✓ Repérage des situations sociales difficiles et orientation vers les services appropriés 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plans de financement personnalisés pour chaque copropriétaire (aides mobilisables, montant restant à charge) ajustés à la veille de l'AG « vote travaux » ✓ Accompagnement du syndic pour les demandes d'aides collectives ✓ Assistance au montage des dossiers d'aides collectives, individuelles et demande de prêt

L'AMO doit être référencée par l'ANAH. Il doit avoir une assurance responsabilité civile professionnelle. Actuellement il y en a 11 en Haute Garonne : [Liste des AMO](#)

Cela peut être le MOE (maitre d'œuvre), mais pas une des entreprises

Combien:

- ✓ **50% du montant HT** avec un maximum de 600€ par lot d'habitation principale ou 1000 e si copropriété de - 20 lots d'habitation principale

Aides collectives : MaPrimeRénov Copropriété

Prime copropriété fragile :

- ✓ Prime pour les copropriétés fragiles ou en difficultés de **3000€/logement**

Rappel une copropriété est dite fragile (8° du I de l'article R.321-12 du CCH) ou en difficulté (délibération n°2020-57) si :

- ✓ Le taux d'impayés de charges d'au moins 8% du budget voté de l'année N-2
- ✓ Située dans un quartier en renouvellement urbain (visible sur le [site géoportail](#))

➤ **Cette prime n'est pas cumulable avec la valorisation des CEE collectifs**

Aides complémentaires de Toulouse Métropole :

- ✓ Abondement à l'aide MPR Copropriété : **20 % du montant total des travaux HT** dans la limite d'un plafond de dépense de 25 000 € fois le nombre de logements
- ✓ Prise en charge à **70 % de la prestation AMO**, soit 100 % de prise en charge pour le financement de l'AMO
- ✓ Prendre contact avec le dispositif **Ma Copro Bouge**



Aides collectives : Les certificats d'économies d'énergie



Qu'est-ce que c'est ?

- ✓ Une obligation d'économie d'énergie de l'État pour les fournisseurs d'énergie (les obligés)
- ✓ Les obligés co-financent les travaux d'économie d'énergie (syndicat des copropriétaires, collectivités, particuliers...), qui génèrent des CEE
- ✓ Les obligés remettent les CEE à l'État et atteignent ainsi les quotas imposés



Comment les valoriser pour des travaux collectifs ?

- ✓ Etablir des devis faisant mention des critères techniques CEE ([cf fiches standardisées CEE](#)) avec des [artisans RGE](#)
- ✓ Comparer les offres en faisant des simulations sur internet. Liste d'opérateurs non-exhaustive [ici](#)
Recommandation : **préciser en AG qui négocie les CEE (le syndic par défaut)**
- ✓ Négociation CEE **AVANT signature du devis** de travaux collectifs

Les dispositifs d'aides financières / opérationnelles



- **Aides financières collectives :**
 - **MaPrimeRénov Copropriété**
 - **Certificats d'économies d'énergie**

- **Aides financières individuelles :**
 - **Prime individuelle MaPrimeRénov Copropriété**
 - **Primes de Toulouse Métropole**

- **Aides opérationnelles :**
 - **Dispositif Ma Copro Bouge**
 - **Dispositif Rénov'Occitanie**

Aides individuelles : MaPrimeRénov Copropriété



Prime individuelle pour les ménages occupants :

- ✓ modestes : 1500 €
- ✓ très modestes : 3000 €

➤ **Demande collective faite par le syndic sur la base des retours de l'AMO suite aux rencontres de chaque copropriétaires**

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

Revenu Fiscal de Référence du dernier avis d'imposition

Aides individuelles :

Plan de relance de Toulouse Métropole



Réservé aux copropriétaires occupants (sans conditions de ressources)

Hors copropriété fragile (abondement à MPR Copro de 10 % de Toulouse Métropole)



✓ **Prime éco-rénovation de 1000 €** si scénario de travaux avec 40 % de gain énergétique au minimum
ET/OU

✓ **Prime « BBC Rénovation »** (consommation inférieure à 72 kWhep/m²/an) :

- 3 500 € pour un montant de travaux inférieur à 40 000€ par logement*
- 5 000 € pour un montant de travaux supérieur à 40 000€ par logement*

* Montant des travaux par logement calculé sur la quote-part de l'immeuble

✓ **Bonification « Matériaux Bio-sourcés »** : aide à la rénovation du logement réalisée à l'aide de matériaux issus de la biomasse végétale ou animale
Cette bonification nécessite de faire la demande de l'une des deux aides précédentes.

➤ **Demande des primes après travaux (sur factures) sur le site de Toulouse Métropole**

Les dispositifs d'aides financières / opérationnelles



- **Aides financières collectives :**
 - **MaPrimeRénov Copropriété**
 - **Certificats d'économies d'énergie**

- **Aides financières individuelles :**
 - **Prime individuelle MaPrimeRénov Copropriété**
 - **Primes de Toulouse Métropole**

- **Aides opérationnelles :**
 - **Dispositif Ma Copro Bouge**
 - **Dispositif Rénov'Occitanie**

Le dispositif Ma Copro Bouge

Dispositif **entièrement gratuit**, soutenu par Toulouse Métropole ; il permet **d'accompagner les copropriétés** avant de qu'il y ait des difficultés via diverses missions de médiation.



Il s'adresse aussi bien aux CS qu'aux Syndic.

TRAVAUX

- Coordination de la stratégie de communication et d'organisation des réunions jusqu'au vote
- Accompagnement du CS sur rôle d'assistance au syndic dans un projet de travaux

FONCTIONNEMENT DE LA COPRO

- Formation du CS sur ses rôles et missions
- Médiation relationnelle en cas de conflits internes à la copro

VIVRE ENSEMBLE

- Rédaction d'un livret d'accueil et d'une charte de vivre ensemble
- Suggestion de temps de convivialité et aide à la mise en œuvre (notamment pour l'accueil de nouveaux)

GESTION DES IMPAYÉS

- Accompagnement au redressement
- Formation du CS sur rôle dans les impayés
- Coordination d'une communication sur charges et impayés, et sur appels de fonds
- Conseil juridique

Le dispositif Ma Copro Bouge



Pour information, la prestation médiation relationnelle se passe en trois temps :

- Entretiens individuels téléphonique
- 1 rencontre ensemble pour état des lieux de chaque point de vue
- une 2ème réunion de « recherche de solutions » et conseils d'issues si besoin, avec appui technique si souhaité

Le dispositif Ma Copro Bouge doit être contacter pour bénéficier de l'aide copropriété fragile de Toulouse Métropole

Vos contacts pour mobiliser le dispositif :

Mme Pauline LACERA : 05 31 22 91 17 / Pauline.LACERAREYES@toulouse-metropole.fr

Mme Nathalie FERNANDEZ : 05 31 22 92 60 / nathalie.fernandez@toulouse-metropole.fr

Mme Marie NARJOUX : 07 62 14 32 02 / marienarjoux.pro@zaclys.net

toulouse
métropole

L'offre Rénov'Occitanie



Réalisation de l'audit architectural énergétique et financier

- **Audit énergétique et architectural** (en simulation thermique dynamique)
- Préconisations d'amélioration et proposition de **3 scénarios de travaux**
 - Travaux nécessaires à la pérennisation du bâtiment
 - 40% d'économie d'énergie primaire minimum
 - 50% d'économie d'énergie primaire minimum
 - 4eme scénario en option, peut se voter après le rendu de l'audit en AG
 - Avec **chiffrage des travaux et plan de financement**

	Tarif par lot principal de copropriété
Mission de base : audit	90 € TTC
Réalisation des plans	20 € TTC
4^{ème} scénario	10 € TTC
Autre mission complémentaire	10 € TTC
DPE collectif	20 € TTC

L'offre Rénov'Occitanie



Réalisation de l'audit architectural énergétique et financier : procédure

Il n'y a pas de devis d'audit proposé par AREC, la copropriété doit mettre à l'ordre du jour de l'AG les résolutions :

- Le principe de l'audit pour 90€/logement
- La réalisation des plans si nécessaire (si cette mission n'est pas prise il faudra valider les plans en amont)
- La réalisation d'un 4^{ème} scénario (il pourra aussi être demandé après la mission d'audit, lors de l'AG suivante)
- La liste et le montant associé des missions complémentaires choisies
- La réalisation du DPE collectif

Nous envoyons ensuite tous les éléments à l'AREC qui établira un contrat qui sera envoyé pour signature électronique

Retrouver la procédure détaillée et documents demandés pour lancer l'audit Rénov Occitanie sur notre site :

<https://renov.toulouse-metropole.fr/offre-renov-occitanie-pour-copropriete>

L'offre Rénov'Occitanie



La mission AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)

Condition : La copropriété doit être inférieure à 100 lots . Le scénario de travaux retenu propose un gain énergétique d'au moins 40%. L'auditeur est certifié RGE.

Possibilité de prendre la mission d'AMO hors parcours AREC R'O

Coût : 480 €TTC par lot principal fixe quelque soit la taille de la copropriété. Non éligible à la subvention ANAH

Procédure : Récupération du PV d'AG validant à minima les 2 décisions suivantes:

- vote d'une mission d'AMO correspondant à la proposition de l'AREC Occitanie
- vote du principe du scénario de travaux choisi proposant un gain énergétique d'au moins 40%

Nous envoyons ensuite tous les éléments à l'AREC qui établira un contrat qui sera envoyé pour signature électronique

L'offre Rénov'Occitanie



Le prêt collectif

➤ Pour tout renseignements : Pret-renovoccitanie@arec-occitanie.fr

Condition : Le scénario de travaux retenu propose un gain énergétique d'au moins 40% ; 30 % de propriétaires occupants

Pour qui ? Propriétaires occupants et bailleurs

Caractéristiques :

- Gestion allégée, prélèvement mensuel auprès des copropriétaires
- Durées au choix pour chaque copropriétaire de 1 à 20 ans
- Plafond 75000 €/copropriétaire
- Crédit à taux fixe jusqu'à à 2,61 %, 0,5 % si le programme de travaux permet d'atteindre la classe énergétique A
- Caution obligatoire mais non solidaire.
- En cas de défaillance d'un copropriétaire l'organisme de caution se retourne uniquement contre lui
- Pas de limite d'âge
- Pas d'obligation de domiciliation bancaire

Maturité (années)	5	10	12	15	20
Taux applicable	2,54%	2,55%	2,58%	2,58%	2,61%

➤ Prochain webinar sur le dispositif Rénov'Occitanie fin mars. Plus d'information avec la newsletter de début mars

Evolution des modalités de l'éco PTZ à la caisse d'épargne Ile de France



Prêt collectif à taux 0 pour des travaux économie d'énergie :

- Isolation (travaux ensemble de l'enveloppe, cond. menuiserie SV)
- Remplacement des système de production ECS et chauffage
- Chauffage et ECS utilisant les ENR
- Travaux additionnels associer, dont la ventilation

Les conditions :

- Gains de 35 % d'énergie ap. travaux, certifier par **un audit énergétique ou un calcul Th C ex**
- Consommation finale du projet : inf. à 331 Kwhep/m².an

Pour qui ? Propriétaires occupants et bailleurs

Caractéristiques :

- **Nouveauté : Gestion allégée, prélèvement mensuel auprès des copropriétaires**
- Durées au choix pour chaque copropriétaire de 1 à 20 ans
- Plafond 50 000 €/copropriétaire
- Pas de frais de dossier
- Pas de limite d'âge / pas de clause de solidarité / caution obligatoire

Où trouver les informations ? Où se former ?

- ✓ le [site CoachCopro](#), centre de ressources et de partage sur les projets de rénovation en copropriété :
 - Textes de loi, aides financières individuelles, aides financières en copropriétés,
 - étapes de projet, labels pour les artisans et les bureaux d'études, documents techniques (isolation, contrat de chauffage, source d'énergie,...),
 - Mise à disposition d'outils de communication (guides ADEME grand public)
- ✓ le site Toulouse Métropole Rénov où l'on retrouve les informations sur les aides financières en copropriété, l'offre Rénov Occitanie, l'agenda des événements proposés (webinaires, ateliers...) et toutes les actions menées par le guichet sur les copropriétés
- ✓ Le [MOOC Réno Copro](#) : parcours complet d'un projet de rénovation (environ 1h30/semaine sur 4 semaines) + module complémentaire spécifique aux syndicis. Prochaine session le 19 février (inscription possible jusqu'au 9 Juin)
- ✓ Formations auprès de vos fédérations (ex : [formations FNAIM](#), [formations UNIS](#))





L'accompagnement des copropriétés

Stimulation de la dynamique locale : mise en ligne régulière d'informations, envoi de newsletter (environ tous les 2 mois), organisation de conférences et de webinaires, création de fiche de retour sur expérience, travail avec les professionnels (syndics, artisans, bureau d'études, AMO, architecte...), relai d'initiative locale et nationales liées à la rénovation des copropriétés

- ✓ **Permettre aux copropriétés de trouver le bon acteur et d'avoir les bonnes informations**
- ✓ **Montrer que la rénovation en copropriété ca marche !**

Accompagnement personnalisé : pour toute copropriété qui en fait la demande (conseils syndicaux et syndics) : visualisation de la chronologie globale d'un projet et de l'importance du diagnostic, aide à la définition du diagnostic approprié, à la recherche de prestataires (bureaux d'études, AMO, MOE), aides à la préparation des AG (vote de l'audit, vote d'un scénario de travaux, vote des travaux), proposition de simulation des aides financières (en fonction du statut, de la quote-part de chacun), intervention possible en AG, accompagnement sur d'autres thématiques (notamment contrat de chauffage)

- ✓ **Soutien méthodologique, technique et financier sur l'ensemble de la démarche**
- ✓ **Tiers de confiance**

Pour rester informé, inscrivez vous à notre lettre d'information

Tous les 2 mois. Pour vous inscrire nous écrire à renov.copro@toulouse-metropole.fr

Le DPE individuel : petites surfaces, grand changement

Les seuils du DPE individuels évoluent pour les **logement de – de 40m²**

- ✓ Un outil de mise à jour est déjà disponible
- ✓ Accessible avec le n° unique du DPE
- ✓ Simulation simple et rapide de la nouvelle étiquette
- ✓ **Nouvelle attestation téléchargeable à la suite de la simulation**

140 000 logements étaient dans cette situation (- 40 m² et étiquette F ou G)

Le type de bien était impacté par le calcul des besoins d'eau chaude

Un projet d'arrêté est en cours

Pour obtenir la mise à jour rapide du DPE individuel, **une seule adresse :**

<https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/accueil>



Trouver un DPE ou un AUDIT

Rechercher un DPE ou un AUDIT en rentrant son numéro.

Le numéro doit comporter 13 caractères.

Extrait de l'observatoire DPE de l'ADEME

Les Zones d'Accélération ENR

Les Zones d'accélération des ENR, ont pour but d'identifier et d'orienter les futures zones d'implantation des ENR (photovoltaïque, géothermique...)

Intégrées au plan climat de la ville et du territoire, elles affichent une volonté politique, qui pourra être incitative (procédure simplifiée, soutien opérationnel et/ou financier)

- ✓ Toulouse Métropole a inscrit dans son PCAET l'objectif de **doubler la part d'énergies renouvelables locales** dans la consommation locale d'énergie
- ✓ En juin 2018 un Schéma Directeur des Énergies (SDE) a permis d'obtenir une vision claire des **grandes orientations opérationnelles** de la production énergétique du territoire à l'horizon 2030

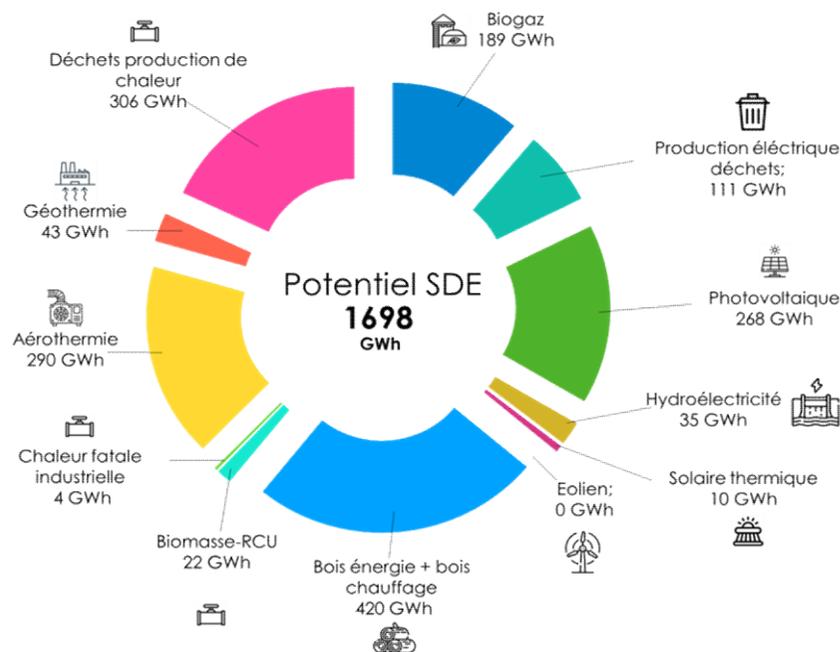


L'acte 2 du plan climat est lancé



41 nouvelles actions
23 actions amplifiées

Le nouveau programme d'actions entérine l'amplification de plusieurs actions déjà engagées et le lancement de nouvelles actions qui renforcent le programme initial. Les évolutions touchent aux déplacements - mobilités, à l'énergie-bâtiments, à l'adaptation au changement climatique, à la réduction de l'empreinte carbone et à l'intégration des enjeux dans les documents de planification. La mobilisation des acteurs du territoire est par ailleurs fortement intensifiée, qu'il s'agisse des entreprises ou des communes membres.



Les Zones d'Accélération ENR

➤ Le dispositif de primes amis en place fin 2020 par la Métropole pour accélérer la transition écologique.

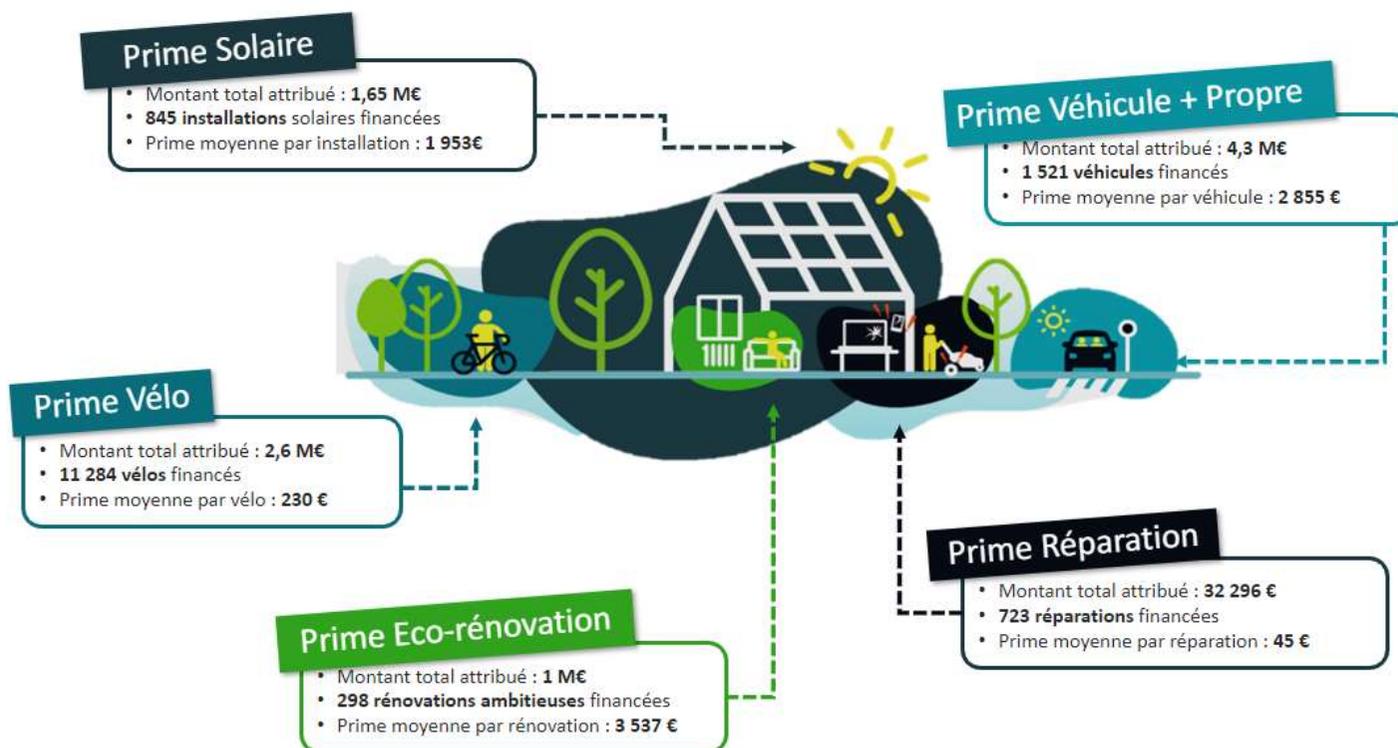
Ces primes ont vocation à :

- créer des emplois non délocalisables et à dynamiser l'économie locale.
- réduire la dépendance aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre
- contribuer à une transition écologique et solidaire du territoire.

Au 31 décembre 2023, ce sont au total 14 685 citoyens, entreprises et associations qui ont bénéficié de plus de 9,6M€ de primes.



Accompagnement : 5 primes à la transition écologique



Les Zones d'Accélération ENR

➤ Une démarche de concertation est en cours

L'objectif de cette concertation est de recueillir l'avis des habitants sur les différents secteurs présentés (positif, négatif – associé de vos remarques, faire un consensus) pour contribuer aux réflexions et à la sélection du conseil municipal.

➤ Un arrêté des zones sera pris lors du conseil municipal du 29 mars 2024 (pour la ville de Toulouse)

➤ **Consultation ouverte à tous, du 1^{er} au 29 Février 2024**

Sur la ville de Toulouse, vous pouvez **donner votre avis** et trouver les cartes des énergies renouvelables listées ci-dessous sur la page :

<https://jeparticipe.metropole.toulouse.fr/processes/ZAENR-Toulouse>

1. Solaire :

- ✓ en toiture photovoltaïque
- ✓ en ombrière de parking photovoltaïque
- ✓ au sol

2. Méthanisation

3. Bois-énergie

4. Géothermie : Superficielle et Profonde

Ce que sont les ZAENR

- Secteur présentant un **potentiel de production d'EnR** (tout type d'énergies renouvelables)
- Affichage d'une **volonté politique locale**
- Devront être **intégrées au Plan Climat**
- **Incitation des développeurs** à se diriger vers ces zones

Témoignage d'une acceptabilité locale, avantage dans les procédures d'appel d'offre (bonus, modulation tarifaire, procédures simplifiées), pas de comité de projet, Délais d'instruction réduits (autorisation, enquête publique, raccordement)

Ce que ne sont pas les ZAENR

- Ce zonage **n'oblige pas l'implantation des équipements,**
- **Les ZA EnR ne permettent pas de déroger au droit des sols.** Les règles d'urbanisme encadrant les projets d'ENR restent donc valables
- Ce zonage n'empêchera pas les projets « hors zones » de s'implanter



Le cadastre solaire

Début Février, Toulouse Métropole à réactualiser son *outil de cadastre solaire*

- ✓ Une seule adresse : <https://toulouse-metropole.cadastre-solaire.fr/>
- ✓ Simple et rapide d'utilisation
- ✓ **Rapport synthétique incitatif**, pour projet solaire thermique et photovoltaïque

toulouse
métropole



toulouse métropole

Cadastre solaire de Toulouse Métropole

Bienvenue sur le cadastre solaire de Toulouse Métropole !

Saisissez votre adresse et découvrez le potentiel solaire de votre toiture, parking ou future construction

Saisissez votre adresse ici Recherche

Vous pouvez aussi naviguer librement sur la carte.

1 All. Jacques Chaban-Delmas,
31500 Toulouse, France

Il s'agit bien du site que vous cherchiez ?
Laissez-vous guider pour découvrir son potentiel solaire.

C'est parti !

Je souhaite plutôt sélectionner un autre site

toulouse métropole Cadastre solaire de Toulouse Métropole

Je choisis la surface de panneaux solaires que je souhaite installer

978 m²
(185,8 kWc)

Production électrique de 198 440 kWh/an soit les besoins de 93 personnes

L'installation permettra d'éviter l'émission de 16 670 kg de CO₂ par année

✓ Tester mon raccordement électrique

Investissement	282 280 € TTC
Recettes annuelles brutes	25 270 €/an
Frais annuels	1 670 € TTC/an
Bénéfice net cumulé sur 20 ans	189 660 €

Aller plus loin

Exemple de rapport synthétique

Les aides solaire de Toulouse Métropole



Toulouse Métropole a une aide financière pour :

- Les travaux d'installation de **panneaux photovoltaïques** et installation de **chauffe-eau solaires**
- **Public visé** : les particuliers, **les copropriétés** et les entreprises du territoire de la Métropole.
- Aide versée sur facture
- Les travaux doivent être effectués par un **professionnel labellisé RGE** – reconnu garant de l'environnement dans le domaine d'intervention.

Pour les installation photovoltaïque :

- Sont éligibles à cette aide, les solutions d'injection ou d'autoconsommation individuelle et collective en toiture, en ombrière, au sol.
- **Non cumulable avec l'aide de l'état** (arrêté publié au Journal Officiel le 9 octobre 2021)
- Subvention de **25% HT de l'installation**, en fonction de la puissance, d'un cout moyen constaté ;
Max. 15 000 €

Pour les chauffe-eau solaires :

- Subvention de **25% HT de l'installation**, en fonction de la surface (300€/m², limite 1000€)

Toutes les infirmations sur :

- <https://demarches-tm.eservices.toulouse-metropole.fr/habitat/prime-solaire/>



Merci pour votre attention !
Temps pour les questions
posées sur le tchat